

Département de la Mayenne



COUDRAY

Elaboration du Plan Local
d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES



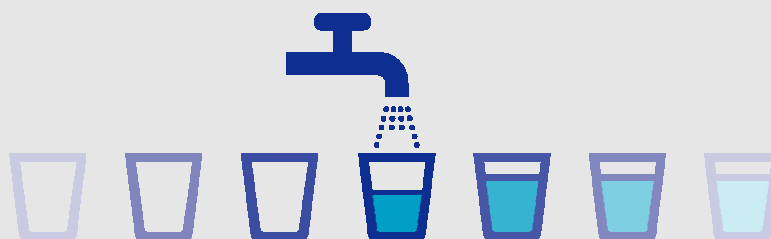
Rapport annuel

SIAEP DE BIERNE

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2014

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■	POINTS DE PRELEVEMENT.....	4
■	IMPORTATIONS D'EAU	4
■	VOLUMES PRODUITS.....	4
■	TOTAL DES VOLUMES D'EAU POTABLE	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	5
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	6
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	7
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	7
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	7
○	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE – POUR LES ABONNES MAYENNAIS.....	8
○	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE – POUR LES ABONNES ANGEVINS	9
○	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION – POUR LES ABONNES MAYENNAIS.....	10
○	LE PRIX DE L'EAU Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION – POUR LES ABONNES ANGEVINS	11
■	RECETTES D'EXPLOITATION	12
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE.....	13
■	QUALITE DE L'EAU	13
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU.....	13
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	14
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	16
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	17
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	17
■	TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE	17
■	ETAT DE LA DETTE.....	17

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP DE BIERNE regroupe les communes de ARGENTON-NOTRE-DAME, AVIRE, AZE, BIERNE, CHAMBELLAY, CHAMPIGNE, CHAMPTEUSSE-SUR-BACONNE, CHATELAIN, CHENILLE-CHANGE, CHERRE, COUDRAY, DAON, GENNES-SUR-GLAIZE, LA JAILLE-YVON, LONGUEFUYE, LOUVAINES, MARGINE, MENIL, MONTGUILLON, QUERRE, SAINT-DENIS-D'ANJOU, SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS, SAINT-MARTIN-DU-BOIS, SAINT-MICHEL-DE-FEINS, SOEURDRES et THORIGNE D'ANJOU.

Elle dessert en outre (au moins partiellement) JUVARDEIL, JUVIGNE et MONTREUIL-SUR-MAINE.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

37 003 habitants

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR FRANCE en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2004. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2015.

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/2007	-Travaux neufs, formule travaux -Formule d'actualisation, tarifs de base -Engagement de maintien de rendement de réseau -Bordereau des prix
2	01/07/2008	- Domovelle - Nouveau plan de renouvellement - Nouveaux tarifs de base - Nouvelle formule d'indexation - Bordereau des prix de branchements et compteurs
3	10/01/2014	- Réduction du programme de renouvellement en contrepartie de la réalisation de travaux pour un montant : 111 629 € - Remplacement de l'indice "électricité basse tension" par l'indice "électricité tarif bleu professionnel - option heures creuses"

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR FRANCE sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, des accessoires hydrauliques, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil, du matériel de traitement, du matériel tournant, Peinture des ouvrages hydrauliques, Peinture menuiseries métalliques
Renouvellement	des accessoires hydrauliques, des canalisations <6m, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des installations de neutralisation et de stérilisation, des matériels tournants, des ouvrages de traitement, du matériel de traitement

La collectivité prend en charge :

Entretien	des poteaux incendie
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations, des poteaux incendie, du génie civil

■ POINTS DE PRELEVEMENT

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2013 [m³]	Prélèvement 2014 [m³]	Variation 2013/2014	Observations
Prélèvement de DAON Prélèvement d'eau de surface	400	1 211 095	1 211 647	+0,05 %	

■ IMPORTATIONS D'EAU

Import depuis	Importé en 2013 [m³]	Importé en 2014 [m³]
SIAEP DE GREZ EN BOUERE	1 766	

■ VOLUMES PRODUITS

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2013 [m³]	Production 2014 [m³]	Variation 2013/2014	Observations
Prélèvement de DAON Production d'eau de surface	8 000	1 050 578	1 057 423	+0,65 %	

■ TOTAL DES VOLUMES D'EAU POTABLE

Total des ressources [m³]	2013	2014	Variation
Ressources propres	1 050 578	1 057 423	+0,65 %
Importations	1 766	0	- 100 %
Total général	1 052 344	1 057 423	+0,48 %

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2013	2014	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	6 564	6 591	+0,41 %
Nombre d'abonnements non domestiques	730	744	+1,92 %
Nombre total d'abonnements	7 294	7 335	+0,56 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- Répartition des abonnés par commune

ARGENTON-NOTRE-DAME	106
AVIRE	218
AZE	154
BIERNE	354
CHAMBELLAY	215
CHAMPIGNE	956
CHAMPTEUSSE-EN-BACONNE	123
CHATELAIN	216
CHENILLE-CHANGE	66
CHERRE	228
COUDRAY	359
DAON	299
GENNES-SUR-GLAIZE	441
JUVARDEIL	23
LA JAILLE-YVON	180
LONGUEFUYE	142
LOUVAINES	234
MARIGNE	324
MENIL	431
MONTGUILLON	107
MONTREUIL-SUR-MAINE	7
QUERRE	130
SAINT-DENIS-D'ANJOU	763
SAINT-LAURENT-DES-MORTIERS	107
SAINT-MARTIN-DU-BOIS	412
SAINT-MICHEL-DE-FEINS	91
SOEURDRES	177
THORIGNE D'ANJOU	472
TOTAL DES ABONNES	7 335

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2013	2014	Variation
Volume produit	1 050 578	1 057 423	+0,65 %
Volume importé	1 766		
Volume exporté	- 110 022	- 88 627	-19,45 %
Volume mis en distribution	942 322	968 796	+2,81 %
Volume vendu aux abonnés domestiques	442 449	441 309	-0,26 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques	358 411	365 617	+2,01 %
Volume total vendu aux abonnés	800 860	806 926	+0,76 %

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 67 m³ par an. Elle était également de 67 m³ en 2013.

• *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2013 [m³]	Exporté en 2014 [m³]
AZE		
CHATEAUNEUF sur SARTHE	8 493	21 116
JUVARDEIL		
SGEAU DE CHATEAU GONTIER		
SGEAU DE CHATEAU GONTIER - Territoire n°1	41 753	36 951
SIAEP DE GREZ EN BOUERE	5 251	889
SIAEP DE GREZ EN BOUERE	15 847	8 716
SIAEP de MIRE/MORANNES	13 712	3 094
SIAEP de TIERCE		
SIAEP du SEGREEN	13 256	13 922
SIAEP LOIR ET SARTHE	11 710	3 939
Volume total exporté	- 110 022	- 88 627

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2013	2014	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	810,6	810,1	-0,07 %

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR FRANCE sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2015, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 15,73 % par rapport aux tarifs de base établis au 1^{er} juillet 2008.
Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés semestriellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

● *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015
Redevance de pollution domestique	0,3100	0,3100

○ **LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique – pour les abonnés MAYENNAIS**

▪ *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,09	48,61	+1,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,0762	1,0879	+1,09 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,9159	0,9258	+1,08 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	Vente en Gros (0 à 200 m ³)	1,0406	1,0519	+1,09 %
	Vente en Gros (201 à 1 000 m ³)	0,8815	0,8910	+1,08 %
	Vente en Gros (1 001 à 20 000 m ³)	0,7851	0,7936	+1,08 %
	Vente en Gros (au-delà de 20 000 m ³)	0,5865	0,5929	+1,09 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,93	35,63	+2,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,1223	0,1247	+1,96 %
	Vente en Gros	0,3584	0,3656	+2,01 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,044	0,044	0,00 %
	Fonds départemental [€/m ³]	0,2213	0,2245	+1,45 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

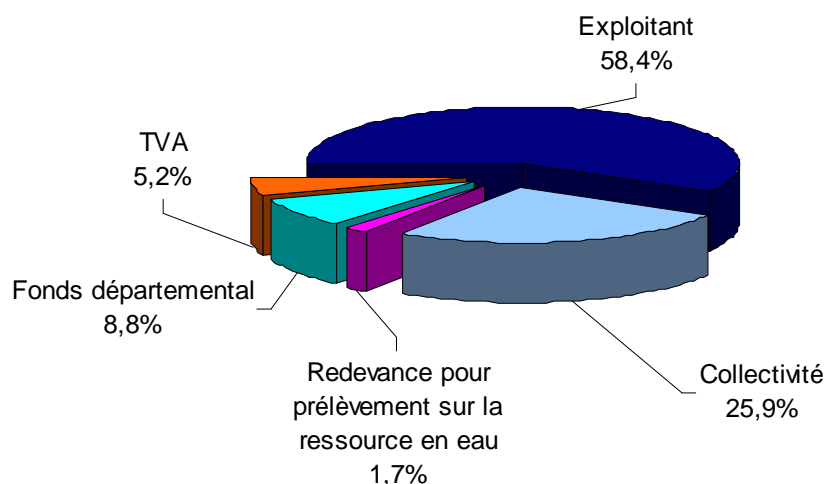
▪ *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	177,23	179,16	+1,09 %
Collectivité	77,94	79,50	+2,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,28	5,28	0,00 %
Fonds départemental	26,56	26,94	+1,43 %
TVA	15,79	16,00	+1,33 %
Total [€ TTC]	302,80	306,88	+1,35 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,37 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,56 €/m³
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0026 €/l

Répartition au 1er janvier 2015



SIAEP DE BIERNE

EAU POTABLE

2014

tarif domestique Syndicat

○ LE PRIX DE L'EAU Tarif hors redevance de pollution domestique – pour les abonnés ANGEVINS

▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,09	48,61	+1,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,0762	1,0879	+1,09 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,9159	0,9258	+1,08 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	Vente en Gros (0 à 200 m ³)	1,0406	1,0519	+1,09 %
	Vente en Gros (201 à 1 000 m ³)	0,8815	0,8910	+1,08 %
	Vente en Gros (1 001 à 20 000 m ³)	0,7851	0,7936	+1,08 %
	Vente en Gros (au-delà de 20 000 m ³)	0,5865	0,5929	+1,09 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,93	35,63	+2,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,1223	0,1247	+1,96 %
	Vente en Gros	0,3584	0,3656	+2,01 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,044	0,044	0,00 %
	Fonds départemental [€/m ³]	0,0493	0,0529	+7,30 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

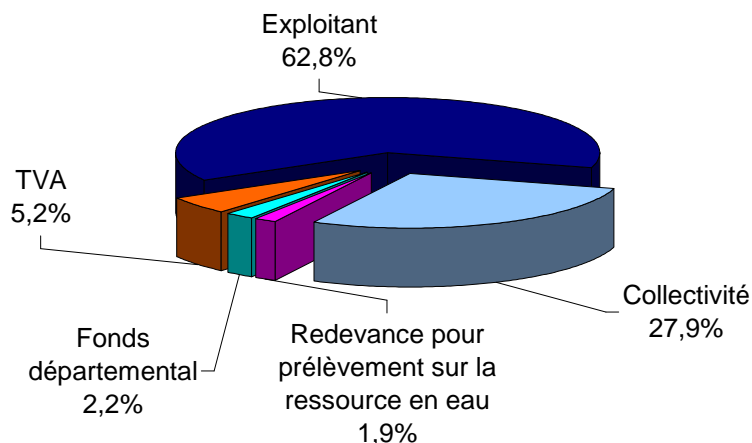
▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	177,23	179,16	+1,09 %
Collectivité	77,94	79,50	+2,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,28	5,28	0,00 %
Fonds départemental	5,92	6,35	+7,26 %
TVA	14,65	14,87	+1,50 %
Total [€ TTC]	281,02	285,16	+1,47 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,37 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,38 €/m³
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0024 €/l

Répartition au 1er janvier 2015



SIAEP DE BIERNE

EAU POTABLE

2014

tarif domestique Syndicat

○ LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution - pour les abonnés MAYENNAIS

▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,09	48,61	+1,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,0762	1,0879	+1,09 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,9159	0,9258	+1,08 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³) :	0,8129	0,8217	+1,08 %
	Vente en Gros (0 à 200 m ³)	1,0406	1,0519	+1,09 %
	Vente en Gros (201 à 1 000 m ³)	0,8815	0,8910	+1,08 %
	Vente en Gros (1 001 à 20 000 m ³)	0,7851	0,7936	+1,08 %
	Vente en Gros (au-delà de 20 000 m ³)	0,5865	0,5929	+1,09 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,93	35,63	+2,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,1223	0,1247	+1,96 %
	Vente en Gros	0,3584	0,3656	+2,01 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,044	0,044	0,00 %
	Fonds départemental [€/m ³]	0,2213	0,2245	+1,45 %
	Redevance de pollution domestique	0,31	0,31	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

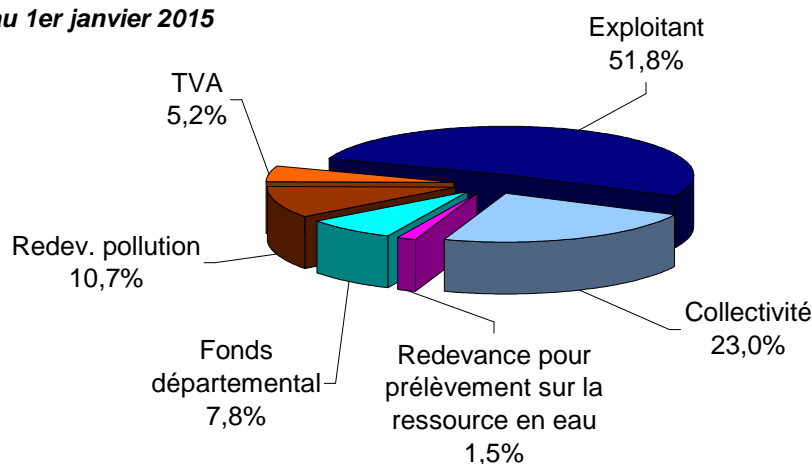
	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	177,23	179,16	+1,09 %
Collectivité	77,94	79,50	+2,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,28	5,28	0,00 %
Fonds départemental	26,56	26,94	+1,43 %
Redevance de pollution domestique	37,20	37,20	0,00 %
TVA	17,83	18,04	+1,18 %
Total [€ TTC]	342,04	346,12	+1,19 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,37 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ :

2,88 €/m³
 0,0029 €/l

Répartition au 1er janvier 2015



LE PRIX DE L'EAU y compris Redevance pollution - pour les abonnés ANGEVINS

Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	48,09	48,61	+1,08 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	1,0762	1,0879	+1,09 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,9159	0,9258	+1,08 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,8129	0,8217	+1,08 %
	Vente en Gros (0 à 200 m ³)	1,0406	1,0519	+1,09 %
	Vente en Gros (201 à 1 000 m ³)	0,8815	0,8910	+1,08 %
	Vente en Gros (1 001 à 20 000 m ³)	0,7851	0,7936	+1,08 %
	Vente en Gros (au-delà de 20 000 m ³)	0,5865	0,5929	+1,09 %
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	34,93	35,63	+2,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 200 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 2 (201 à 1 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 3 (1 001 à 20 000 m ³)	0,3584	0,3656	+2,01 %
	N° 4 (au-delà de 20 000 m ³)	0,1223	0,1247	+1,96 %
	Vente en Gros	0,3584	0,3656	+2,01 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,044	0,044	0,00 %
	Fonds départemental [€/m ³]	0,0493	0,0529	+7,30 %
	Redevance de pollution domestique	0,31	0,31	0,00 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

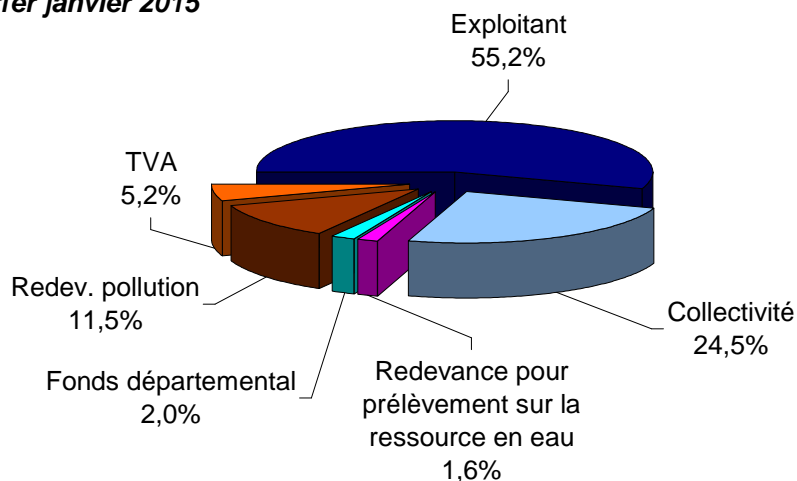
Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} jan 2014	1 ^{er} jan 2015	Variation
Exploitant	177,23	179,16	+1,09 %
Collectivité	77,94	79,50	+2,00 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,28	5,28	0,00 %
Fonds départemental	5,92	6,35	+7,26 %
Redevance de pollution domestique	37,20	37,20	0,00 %
TVA	16,70	16,91	+1,26 %
Total [€ TTC]	320,27	324,40	+1,29 %

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+1,37 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,70 €/m³
 Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0027 €/l

Répartition au 1er janvier 2015



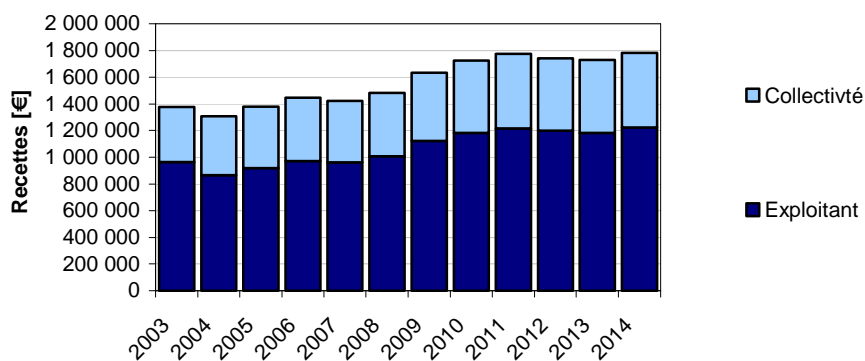
■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	526 919,04 €	537 814,09 €	+2,07 %
dont abonnements	250 275,94 €	255 060,87 €	+1,91 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 6 194,27 €	- 4 610,78 €	-25,56 %
Recettes de volume exporté	27 665,81 €	25 767,93 €	-6,86 %
Total recettes de vente d'eau	548 390,58 €	558 971,24 €	+1,93 %

- Recettes de l'exploitant

	2013	2014	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 133 945,13 €	1 160 818,02 €	+2,37 %
dont abonnements	343 832,70 €	351 079,51 €	+2,11 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 19 457,47 €	- 1 193,53 €	-93,87 %
Recettes de volume exporté	67 934,99 €	62 843,58 €	-7,49 %
Total recettes de vente d'eau	1 182 422,65 €	1 222 468,07 €	+3,39 %



■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	27	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	27	1	96,3 %	Dépassement ponctuel de la limite de qualité sur le paramètre méaldéhyde (anti-limaces) et AMPA

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Prélèvement de DAON

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

80 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

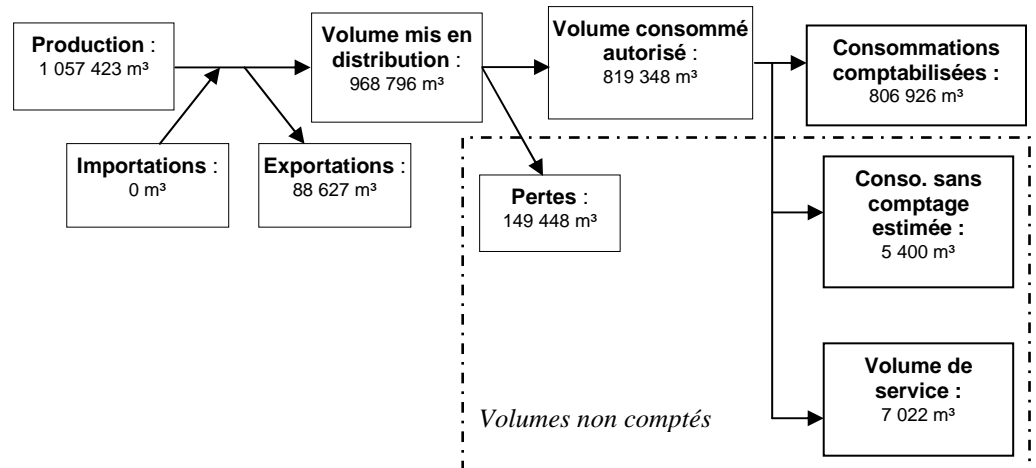
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	10
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	100

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 5 400 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 7 022 m³ par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution [%]	87,7 %	91,1 %	82,5 %	87,7 %	85,9 %

N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/j]	0,5	0,3	0,7	0,5	0,5

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/j]	0,5	0,3	0,7	0,4	0,5

- indice linéaire de consommation=

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013	2014
Indice linéaire de consommation [m ³ /km/j]	3,4	3,3	3,2	3,1	3,1
Seuil de rendement [%]	65,7 %	65,7 %	65,6 %	65,6 %	65,6 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]			4,869 *		

* Donnée délégataire

Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,1 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

La liste et les montants financiers des travaux engagés au cours de l'exercice figurent en pages 111 à 117 du rapport annuel du délégataire.

■ ETAT DE LA DETTE


L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014
Encours de la dette au 31 décembre	1 711 148,82 €	2 064 864,76 €
Remboursements au cours de l'exercice	205 192,59 €	232 308,65 €
dont en intérêts	80 666,78 €	86 024,49 €
dont en capital	124 525,81 €	146 284,16 €

Coudray (53)

Étude de zonage d'assainissement



Date : 30 Nov. 2016	Etabli par : Baptiste BREGET	hydratop  Bureau d'études sur l'eau et l'environnement Malvoisine - 49460 Ecuillé Tél : 02 41 95 71 90
Réf : ZS/BB/161130	Lu par : Patrice DE LA BASTILLE	

HYDRATOP - SARL au capital de 12 700 euros
rcs 442 173 282 - Malvoisine - 49460 Ecuillé
Tél. 02 41 95 71 90 - Fax 02 41 95 71 91
www.hydratop.net - info@hydratop.net



Préambule

La commune de Coudray a entrepris la révision de son PLU par le cabinet Ecce Terra.

Afin de garantir une cohérence optimale entre urbanisme, possibilités d'assainissement et respect de l'environnement, la commune a décidé d'actualiser sa carte de zonage d'assainissement et de la modifier pour être en cohérence avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Cette étude complémentaire de zonage d'assainissement a pour objet de définir les conditions de réalisation de l'assainissement collectif ou non-collectif propice à résoudre les difficultés d'assainissement rencontrées dans les parties urbanisées et urbanisables de la commune, conformément au code de l'environnement (articles L214-1 et R214-1, nomenclature annexée relative aux procédures de déclaration/autorisation des ouvrages d'assainissement) et au décret du 3 juin 1994 (y compris les arrêtés prévus par celui-ci).

SOMMAIRE

Préambule	2
<hr/>	
I. Quelques rappels réglementaires	4
<hr/>	
I.1. Contexte réglementaire	4
I.2. Quelques définitions	5
I.3. Délimitation des zones	5
I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif	6
<hr/>	
II. Contexte général de la commune	7
<hr/>	
II.1. Situation géographique	7
II.2. Le milieu naturel	7
II.2.1. Le Relief / La Topographie.....	7
II.2.2. Le réseau hydrographique.....	8
II.2.3. Géologie	10
II.2.4. Hydrogéologie	11
II.2.5. Le cadre naturel général.....	11
II.3. Urbanisation, Démographie et Activités	13
II.3.1. Populations - Situation actuelle	13
II.3.2. Urbanisation et équipements	13
II.3.3. Les perspectives d'évolution.....	14
<hr/>	
III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune	15
<hr/>	
III.1. L'assainissement non-collectif	15
III.2. L'assainissement collectif	15
III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées.....	15
III.2.1. Les stations d'épuration	16
III.3. L'assainissement pluvial	17
<hr/>	
IV. Propositions de zonage d'assainissement	19
<hr/>	
Annexes Cartographiques	21

I. Quelques rappels réglementaires

I.1. Contexte réglementaire

La réglementation sur le traitement des eaux usées urbaines repose en grande partie sur le Code de l'Environnement. Les principes fondamentaux sont :

- ✓ Une approche intégrée des milieux récepteurs et des systèmes d'assainissement ;
- ✓ Une approche déconcentrée des problèmes permettant aux Préfets et aux élus locaux de jouer pleinement leur rôle et leurs responsabilités ;
- ✓ Une approche progressive et pragmatique des contraintes compatibles avec les possibilités de financement des communes, et donc avec les programmes d'intervention des Agences de l'Eau.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2003 définit un cadre européen pour la politique de l'eau, en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux, avec une obligation de résultats et en intégrant des politiques sectorielles.

La DCE fixe comme objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux du territoire européen en 2015. Elle propose une méthode de travail avec tout d'abord l'analyse de la situation actuelle, puis la définition d'objectifs et enfin la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La DCE confirme la gestion par bassin et sa généralisation au niveau européen, la place du milieu naturel comme élément central de la politique de l'eau, le principe de pollueur-payeur et le rôle des acteurs de l'eau.

L'assainissement non collectif s'appuie principalement sur les textes réglementaires suivants :

- ✓ Code de la Construction et de l'Habitation, Articles L.111-4 et R.111-3 ;
- ✓ Code de la Santé Publique, Article L.1, L.2 et L.3.
- ✓ Arrêté interministériel du 22 juin 2007 concernant les installations produisant plus de 1,2 kg/J de DBO5 soit plus de 20 Equivalents Habitants.
- ✓ Arrêté interministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (en substitution de l'arrêté du 6 Mai 1996).

L'arrêté du 07 Septembre 2009 :

Définit les préconisations techniques qui découlent des prescriptions du DTU 64.1 d'août 2013 concernant la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif pour des maisons d'habitation individuelles jusqu'à 20 pièces principales ; Le DTU 64.1 définit les modalités d'installation et d'utilisation des différentes filières d'assainissement autonome.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, il est possible de mettre en place de filières compactes et des micro-stations. Cependant ces filières doivent préalablement être agréée conformément aux exigences de l'arrête du 7 septembre 2009 ; l'agrément faisant l'objet d'une parution au journal officiel de la république française.

L'arrêté du 21 Juillet 2015 :

Définit notamment les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une « gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement », et fixe notamment les modalités de contrôle des assainissements collectifs et non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (soit 200 Equivalents-Habitants)

I.2. Quelques définitions

L'assainissement non-collectif ou autonome est l'assainissement des eaux usées produites dans la maison par des dispositifs d'assainissement installés sur le terrain de l'utilisateur, donc dans le domaine privé. On parle d'assainissement autonome regroupé lorsque les eaux usées de plusieurs habitations sont collectées dans un réseau d'assainissement privé, puis épurées sur un site de traitement selon une filière d'assainissement autonome commune avec un dimensionnement adapté, le site de traitement étant en domaine privé.

L'assainissement collectif est l'assainissement des eaux usées de plusieurs habitations collectées dans un réseau d'assainissement public, puis épurées sur un site de traitement en domaine public, sous maîtrise d'ouvrage communale.

I.3. Délimitation des zones

Les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas (soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif) peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif.

I.4. Choix des dispositifs d'assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :

1-d'un dispositif de pré traitement,

2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.

- 1- Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce prétraitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
- Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
- Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.

- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le tertre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

La dispersion peut s'effectuer dans le sol ou vers un exutoire de surface selon le type de traitement retenu.

Depuis l'Arrêté du 7 Septembre 2009, des filières compactes et micro – stations agréées (avec parution au journal officiel de la république française) peuvent être mise en place.

II. Contexte général de la commune

II.1. Situation géographique

La commune de Coudray est située dans le département de la Mayenne, à environ 5km au sud-est de Château-Gontier. Son territoire communal s'étend sur 1100 hectares et est marqué par un paysage bocager à dominante de prairies et cultures céréalières. La commune est bordée au nord par le ruisseau du Choiseau et est traversée du nord au sud par la RD 22.

Figure 1 : Territoire communal et hydrographie de la commune de Coudray



II.2. Le milieu naturel

II.2.1. Le Relief / La Topographie

La commune de Coudray s'étend sur environ 11 km² et présente un relief vallonné, défini par la Mayenne proche de la limite Sud-Ouest de la commune.

Orientation du SDAGE

Le SDAGE Loire-Bretagne dont fait partie la commune de Coudray, a défini quinze orientations fondamentales dont la troisième concerne l'assainissement « *Réduire la pollution organique et bactériologique* ». Cette orientation est déclinée en plusieurs actions :

- Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore
- Prévenir les apports de phosphore diffus
- Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
- Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Coudray fait partie du **SAGE Mayenne**, son périmètre a été arrêté le 6 novembre 1997 et modifié en mars 2016, l'arrêté de constitution de la Commission locale de l'eau est intervenu le 26 mai 1998 et sa dernière modification date du 15 avril 2016.

Les neuf objectifs du SAGE Mayenne sont les suivants :

- Améliorer la qualité morphologique des cours d'eau
- Préserver et restaurer les zones humides
- Limiter l'impact négatif des plans d'eau
- Économiser l'eau
- Maîtriser et diversifier les prélèvements
- Réduire le risque d'inondation
- Limiter les rejets ponctuels
- Maîtriser les rejets diffus et les transferts vers les cours d'eau
- Réduire l'utilisation des pesticides

Masse d'eau et objectifs de qualité

L'objectif du SAGE pour la masse d'eau « *Le Béron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Mayenne* » est son bon état en 2027.

II.2.4. Hydrogéologie

D'après le SAGE Mayenne, la commune de Coudray est située dans le secteur hydrogéologique sud du bassin versant de la Mayenne. Ce secteur est dominé par les formations du Briovérien et est le moins favorable à la présence d'eaux souterraines.

Sur le territoire communal, il n'existe aucun captage souterrain d'adduction en eau potable ni aucun captage d'eaux superficielles.

II.2.5. Le cadre naturel général

Le territoire communal de Coudray se situe dans un paysage vallonné marqué par deux influences paysagères entre bocage et grande cultures. On y trouve quelques zones boisées autour des châteaux de Moiré et de Luigné au Nord-Est.

Selon la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), Le territoire communal n'est directement concerné par aucune mesure d'inventaire telle que :

- Natura 2000 ;
- Zone Naturelle d'Intérêts Écologiques Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF) ;
- Zone d'Intérêt Communautaire Oiseaux (ZICO) ;
- Zone humide ;
- Arrêté Préfectoral de protection de biotope ;
- Réserve naturelle volontaire.

Les ZNIEFF répertoriées les plus proches sont :

ZNIEFF Type 1 n°520005886 « *Marais de la Bavouze* » à 2km à l'ouest

ZNIEFF Type 1 n°520015231 « *Bois de Gouby* » à 5km à l'est

ZNIEFF Type 1 n°520016138 « *Vallée de la Mayenne à l'écluse de Formusson* » à 3km au sud

ZNIEFF Type 1 n°520016137 « *Rochers de la vallée de la Mayenne à Daon* » à 4,5km au sud

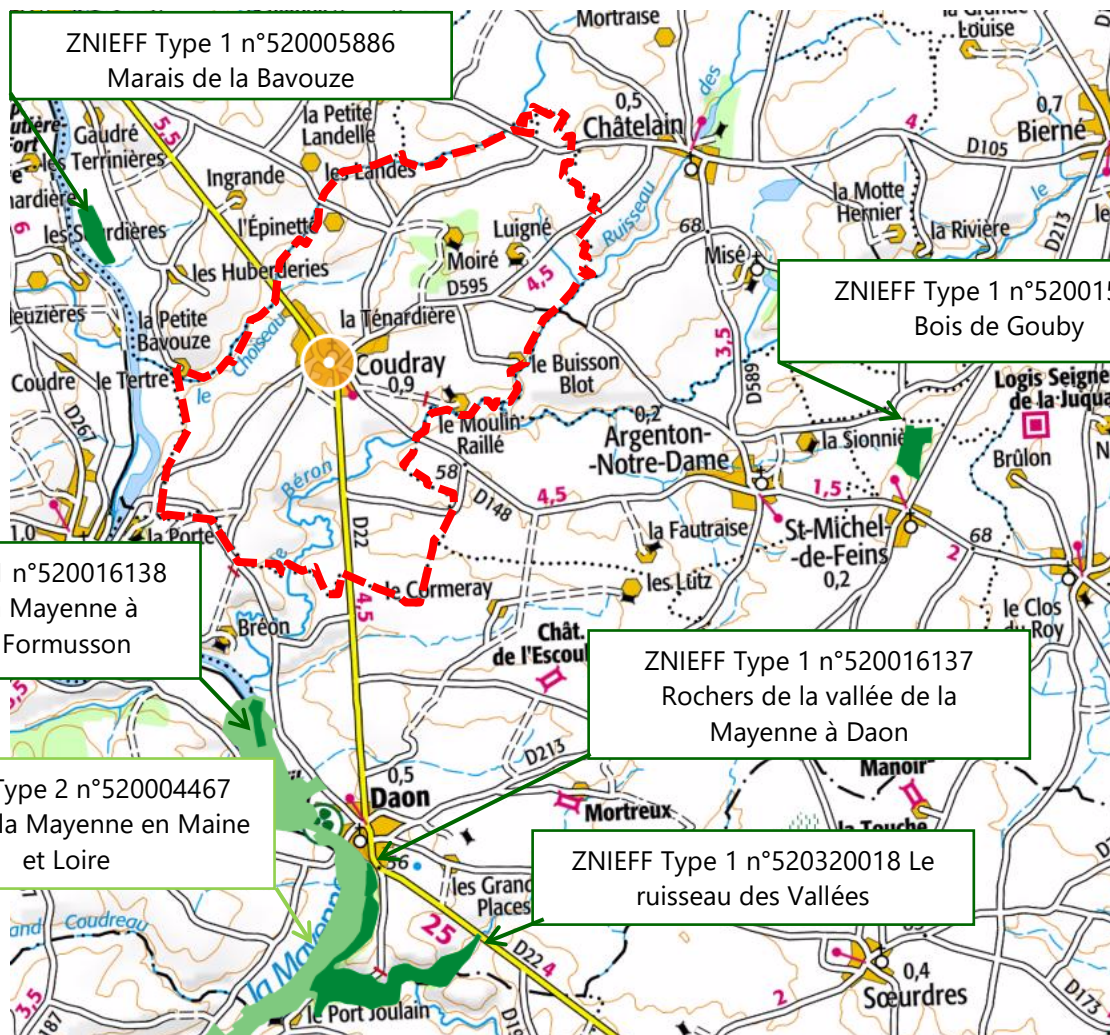
ZNIEFF Type 1 n° 520320018 « *Le ruisseau des Vallées* » à 4,8km au sud

ZNIEFF Type 2 n°520004467 « *Vallée de la Mayenne en Maine et Loire* » à 3km au sud

La vallée de la Mayenne est également une Zone Natura 2000 intitulée « *FR5200630 – Basses Vallées Angevines, aval de la rivière Mayenne et prairie de la Baumette* ».

Modification de la carte de zonage d'assainissement
de la commune de Coudray (53)

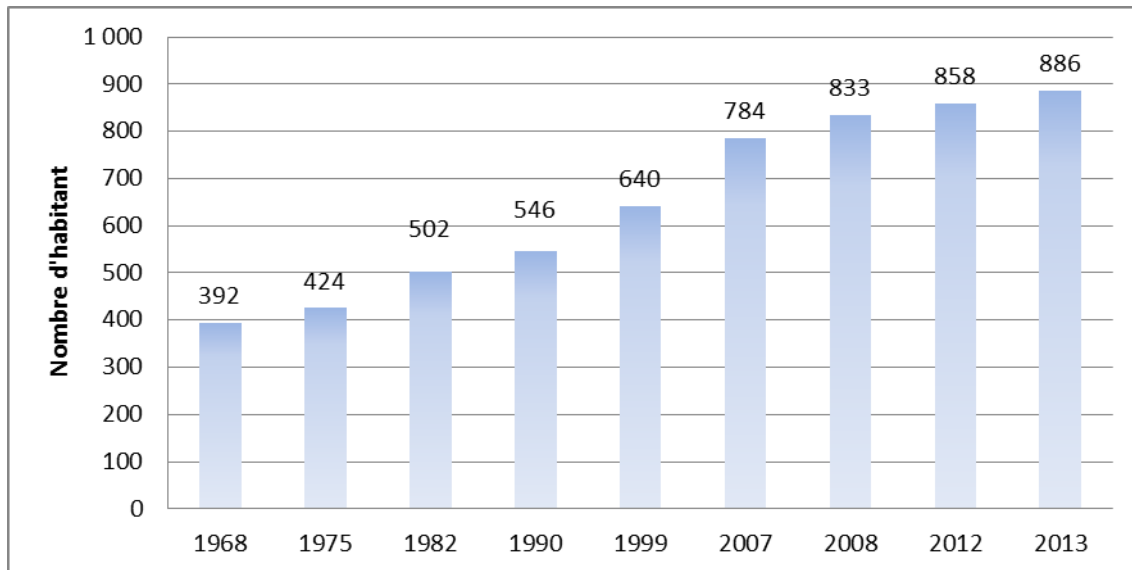
Figure 4 : Emplacement des ZNIEFF les plus proches de la commune



II.3. Urbanisation, Démographie et Activités

II.3.1. Populations - Situation actuelle

Le graphique suivant retrace l'évolution de la population au travers des derniers recensements de l'INSEE, qui traduisent une constante augmentation de la population depuis la fin des années 60 pour atteindre 886 habitants en 2013.



Graphique 1 : évolution de la population de Coudray entre 1968 et 2013

Le taux d'occupation par résidence principale est de **2,8 habitants / résidence principale** selon le recensement de 2013.

II.3.2. Urbanisation et équipements

L'urbanisation s'est implantée le long des axes de circulation principaux. Les quartiers récents, construits sur un modèle pavillonnaire dominant, ont permis d'étendre l'agglomération au Nord de la RD 595.

Les équipements administratifs et de loisirs de Coudray, habituels d'une commune péri-urbaine, se composent : de la mairie, d'un centre de loisir, d'écoles, de restaurant scolaires et de commerces.

L'économie locale se caractérise par sa vocation agricole avec une orientation polyculture-élevage. La commune ne possède pas d'industrie mais plusieurs commerces, restaurants et activités artisanales.

II.3.3. Les perspectives d'évolution

Il est difficile d'évaluer la population future qui sera reliée aux ouvrages épuratoires dans les vingt prochaines années.

Étant donné la situation géographique de Coudray, on peut envisager que l'augmentation constante de la population se poursuive du fait de sa proximité avec Château-Gontier.

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, elle prévoit une augmentation des zones d'activités d'environ 1,1 ha, ainsi qu'une surface ouverte à l'urbanisation d'environ 2,1 ha.

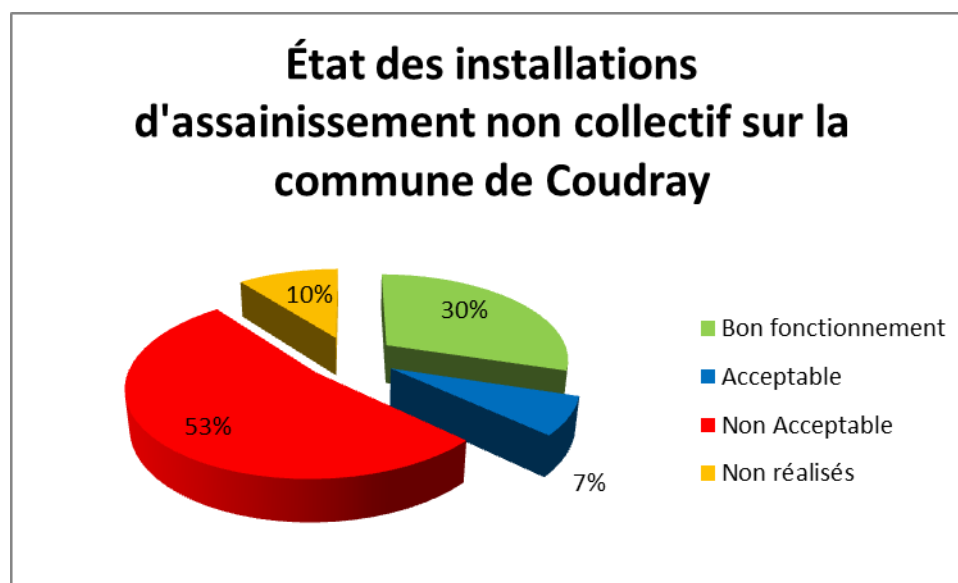
La commune prévoit la construction de 34 logements sur cette future zone d'urbanisation, si l'on ajoute le potentiel de densification du bourg (19 logements), on atteint le chiffre de 53 logements supplémentaire et donc une augmentation à terme de 148 habitants.

III. Diagnostic de l'assainissement sur la commune

III.1. L'assainissement non-collectif

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

Le diagnostic initial des installations a été réalisé en 2009, 57 installations individuelles ont été diagnostiquées (Cf. figure suivante). Elles sont actuellement en cours de reclassification.



Il est important de rappeler que le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement autonome conforme et d'en assurer l'entretien. Quelles que soient les actions entreprises par la collectivité, le propriétaire demeure responsable de l'état de ses installations (article 31 de la loi sur l'eau et dispositions du Code rural).

III.2. L'assainissement collectif

III.2.1. Le réseau d'assainissement des eaux usées

Le réseau de collecte des eaux usées est mixte : il est unitaire dans le centre bourg et séparatif dans les extensions urbaines récentes (à l'Ouest et à l'Est du centre bourg). Les structures d'assainissement sont exploitées par la Mairie.

La population raccordée aux stations d'épuration représentait 455 Equivalents-Habitants fin 2013.

III.2.1. Les stations d'épuration

La commune de Coudray possède deux stations d'épuration.

La première, d'une capacité de 167 Equivalents Habitants, a été mise en service en 1981 et réhabilitée en 2011. Lors de ces travaux elle a bénéficié d'un curage de ses trois bassins, du remplacement du dégrilleur et de la cloison siphonide, de l'installation de canaux de mesures en entrée et en sortie, d'une étanchéification du troisième bassin et de la mise en place d'une clôture périphérique.

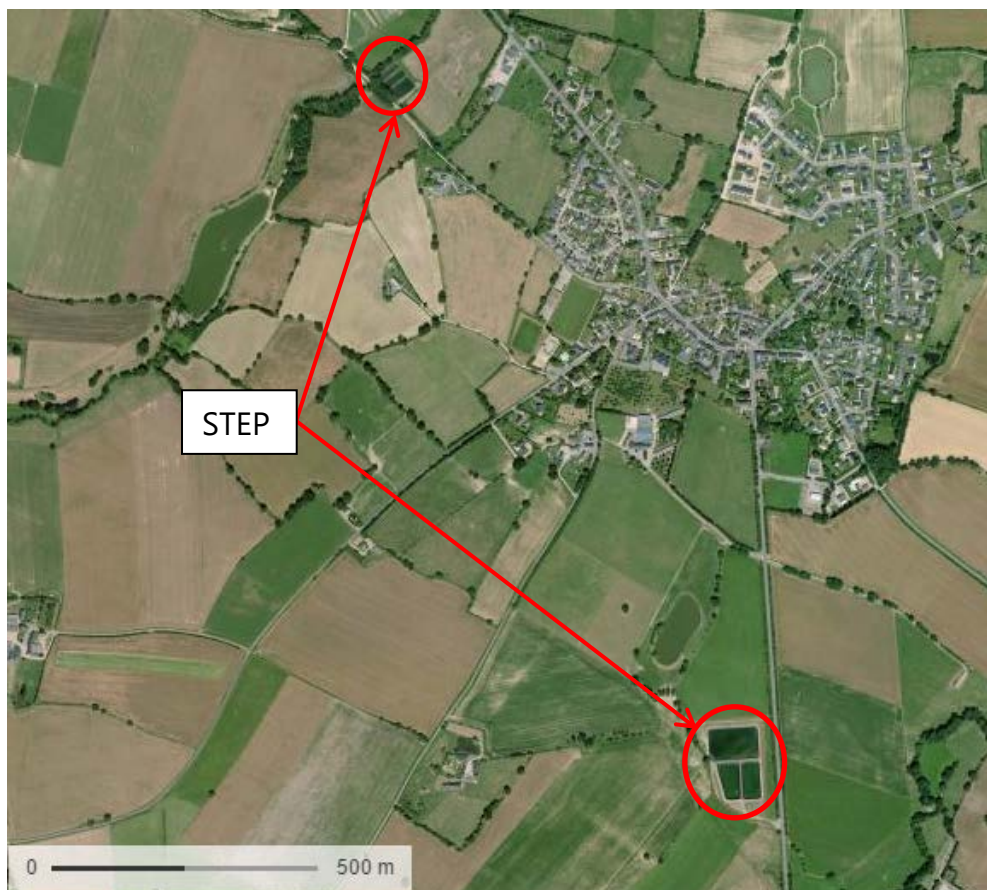
Elle est située à la limite communale Nord-Ouest et est de type lagunage naturel. Son milieu récepteur est le ruisseau du Choiseau.

La seconde, d'une capacité de 650 Equivalents Habitants, a été mise en service en mai 2011. Elle est située au Sud de la commune le long de la route départementale 22. Elle est également de type lagunage naturel et son milieu récepteur est le ruisseau du Béron.

Les suivis réalisés sur la station par le SATESE 53 ont mis évidence un bon fonctionnement de ces stations malgré des surcharges ponctuelles dues aux eaux de pluies en cas de fortes précipitations (Année 2014). Lors du bilan 24 heures réalisé en octobre 2015 par le SATESE, la station Sud a reçu 17% et 20% de ses charges hydrauliques et organique nominales respectives.

Le SATESE note également que tous les ouvrages sont bien entretenus et que les eaux traitées sont de bonne qualité.

Figure 5 : Emplacement des stations d'épuration



III.3. L'assainissement pluvial

Évacuation des eaux pluviales

Seules les zones urbaines périphériques du centre historiques possèdent un réseau d'assainissement séparatif et celui-ci suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important ne nous a été signalé.

Qualité des eaux pluviales

En zone urbaine à forte densité d'habitat et avec des zones artisanales et industrielles, les eaux pluviales sont le vecteur d'une pollution pouvant être importante.

En effet dans ces zones, les eaux pluviales par lessivage des sols entraînent des pollutions d'origines diverses : chimiques, organiques et biologiques. Elles proviennent des activités artisanales et de la circulation routière (hydrocarbure, métaux lourds).

Dans les agglomérations à activité importante et à forte densité, la charge de pollution peut être importante et en période pluvieuse un flux polluant notable est transporté directement dans les cours d'eau. Ce sont les premières pluies qui contribuent au principal flux polluant.

Dans le cas de la commune de Coudray, il n'y a pas de zone industrielle significative à signaler. La commune n'est donc pas sensible à ces phénomènes de contamination des eaux de pluies.

L'élément de contamination des eaux de pluies envisageable pour la commune est plus lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans prétraitement dans le cas d'assainissement autonome) et aux effluents d'origine agricole.

Ces rejets, concentrés et non traités, peuvent poser des problèmes olfactifs et de salubrité publique.

Gestion des eaux pluviales

La gestion actuelle des eaux pluviales sur la commune paraît satisfaisante. Aucun problème sérieux n'a été observé.

De manière générale, dans une étude de zonage, il est nécessaire de distinguer 2 zones :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols :

Il s'agit soit de zones à habitat peu aggloméré mais à fortes pentes avec des sols battants et imperméables, soit de zones industrielles ou artisanales, où l'infiltration des eaux naturelles est limitée et où de fortes précipitations provoquent des ruissellements importants.

Sur la commune de Coudray, aucun secteur n'est concerné par ce cas de figure.

Compte tenu de la nature des terrains et de la configuration de l'habitat de Coudray, il n'est pas nécessaire de prévoir de mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit seulement d'entretenir régulièrement les fossés, de contrôler leur profondeur et de s'assurer du bon écoulement.

Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et en cas de besoin le traitement des eaux pluviales :

Les secteurs à habitat aggloméré présentent souvent une imperméabilisation des surfaces telles que les eaux pluviales se concentrent et peuvent provoquer des nuisances par fortes pluies (inondations des cours, des caves...). Il convient donc de collecter ces eaux et de les évacuer en les régulant soit vers des cours d'eau lorsque cela est possible, soit vers des ouvrages d'infiltration (fossés, bassins...).

Suivant la configuration de la commune de Coudray et son caractère rural, il n'est en aucun cas nécessaire de prévoir des zones sur lesquelles des mesures particulières ou des modifications sur la gestion des eaux pluviales devront être prises.

Pour la suite, deux choix s'offrent à la commune : Soit une solution globale qui facilitera les projets d'urbanisation future et résoudra les insuffisances actuelles avec un impact financier lourd ; Soit une solution évolutive qui traitera le volet pluvial de chaque projet d'urbanisation séparément avec un impact financier supporté par chaque projet, plus ajusté et étalé dans le temps.

Attention, les projets d'aménagement sont soumis à déclaration ou autorisation en application des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement, et concerne la rubrique suivante de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même Code :

Rubrique 2.1.5.0 : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

- 1) Supérieure ou égale à 20 ha => Autorisation
- 2) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha => Déclaration

IV. Propositions de zonage d'assainissement

L'enjeu pour la commune de Coudray en matière d'assainissement est de trouver des solutions adaptées à ses caractéristiques rurales et en concordances avec ses projets d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement a été jugé en fonction des contraintes d'habitat, des contraintes de sols et de salubrité publique.

Le zonage proposé est le suivant :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **La zone actuellement collectée du Bourg de Coudray (zone agglomérée) ;**
- **Lieu-dit « La Ténardière »**

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **Le reste du territoire de la commune déjà classé en assainissement non collectif**
- **Les parcelles à l'Est du Chemin de la Croix**
- **Les parcelles sur la route de Château-Gontier**
- **Les parcelles en face de la rue de la Georgetterie**
- **Les parcelles au Sud de la route départementale n°148**

(Cf. en annexe cartographique la Carte de zonage d'assainissement)

Motivations du choix :

Pour les secteurs retenus en assainissement collectif :

- Secteurs à forte concentration de population,
- Secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif existant (**Lieu-dit « la Ténardière »**)
- Mutualisation des coûts de l'assainissement collectif.

Pour les secteurs retenus en assainissement non-collectif :

- Niveau de contraintes à l'assainissement non-collectif faible (taille des parcelles, pente, aptitude du sol...),
- Niveau d'équipements acceptable,

- Niveau de contraintes à l'assainissement collectif élevé (topographie défavorable...) (**Route de Château-Gontier**)
- Reclassement des parcelles en zone agricole ou en zone naturelle (**parcelles à l'Est du Chemin de la Croix, au Sud de la RD 148 et en face de la rue de la Georgetterie**).

Remarque :

Pour ne pas pénaliser financièrement les installations d'assainissement non-collectif récentes sur les secteurs en assainissement collectif, un délai de raccordement au réseau supérieur aux 2 ans légaux (jusqu'à 10 ans) pourra être octroyé par la Municipalité.

Concordance avec le PLU :

Le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration, il prévoit une augmentation des zones d'activités d'environ 1,1 ha, ainsi qu'une surface ouverte à l'urbanisation d'environ 2,1 ha.

Schéma de zonage d'assainissement

Bien que la commune de Coudray dispose des outils nécessaires pour l'acheminement et le traitement de ses eaux usées, la modification de l'étude de schéma de zonage d'assainissement a permis de conforter les limites actuelles des zones d'assainissement collectif. Cette étude a permis également de délimiter en zone d'assainissement collectif les futures zones d'urbanisation.

Ainsi le problème qui se pose aujourd'hui à la commune est d'assurer une extension de ses réseaux d'assainissement en concordance avec les projets d'urbanisation mais également en tenant compte de la capacité de traitement des deux stations d'épuration.

Annexes Cartographiques



Annexe 1 : Carte des modification du zonage
d'assainissement

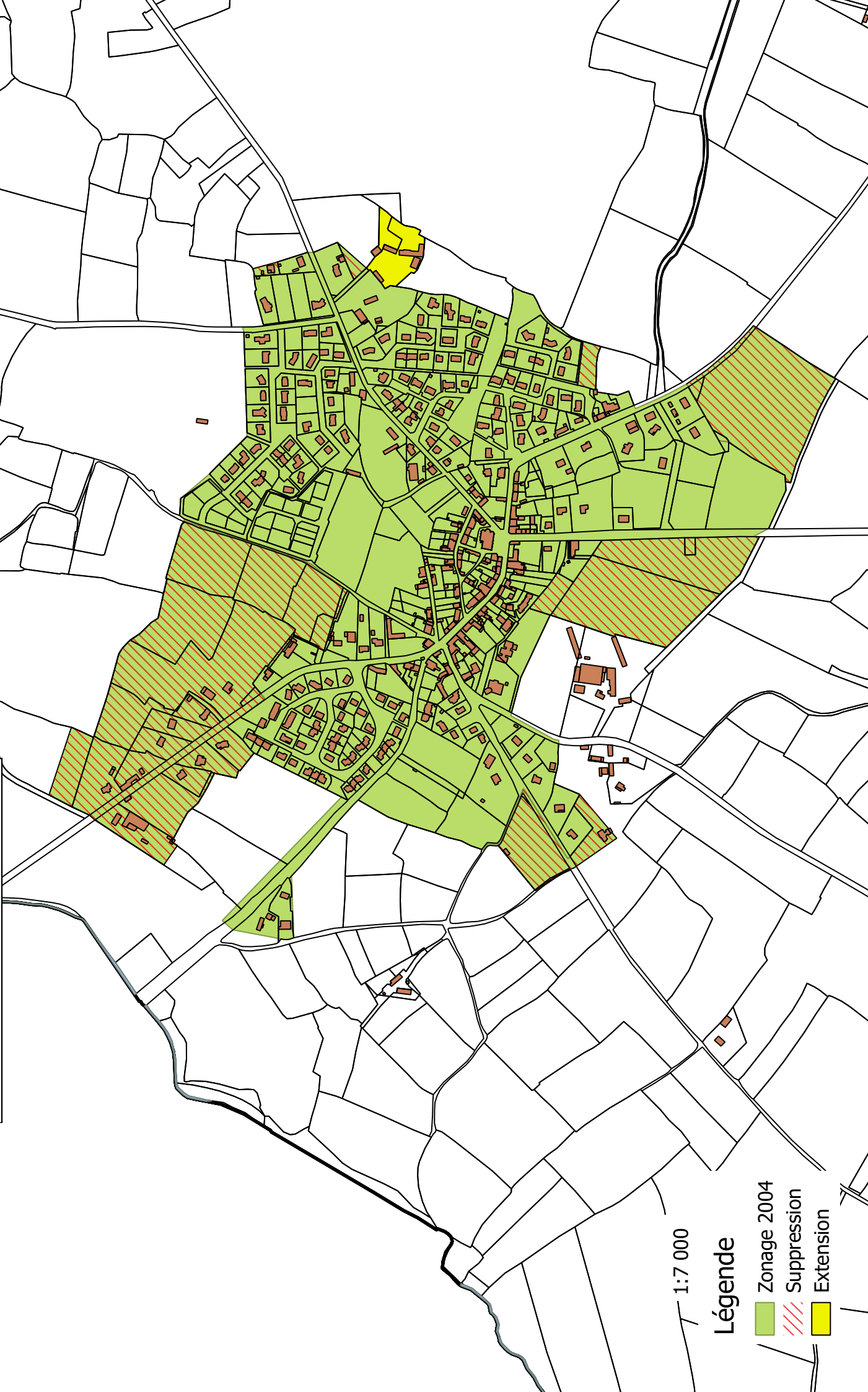


Annexe 2 : Carte de zonage d'assainissement



Zonage d'assainissement
Commune de Coudray (53)

Proposition de modification du zonage
d'assainissement



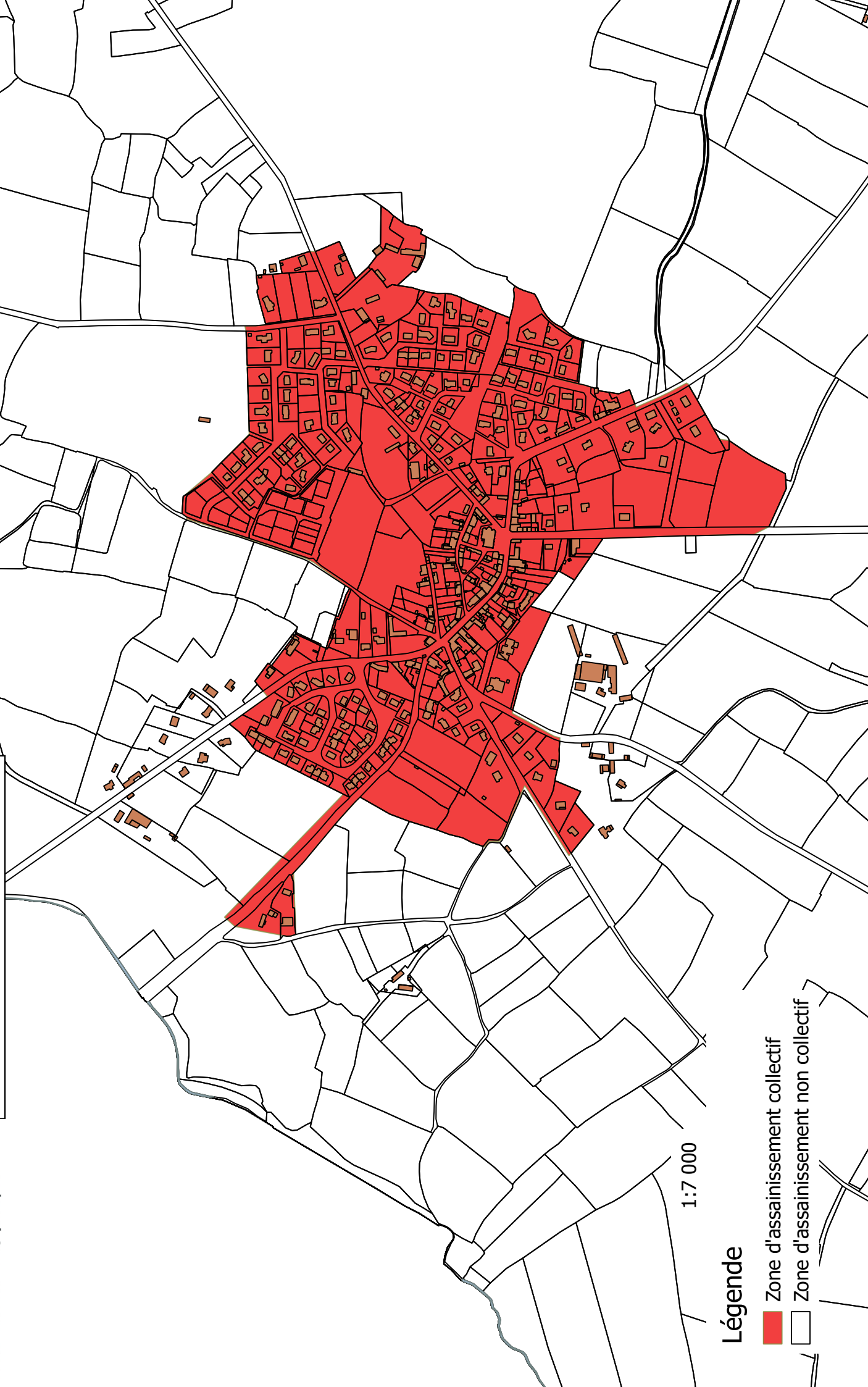
1:7 000

Légende

- Zonage 2004
- Suppression
- Extension

Zonage d'assainissement
Commune de Coudray (53)

Zonage d'assainissement 2016



1:7 000

Légende

-  Zone d'assainissement collectif
-  Zone d'assainissement non collectif

